

## **AVIS PUBLIC**

# DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PP-047

Afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boul. Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert :

## 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution PP-047.

Ce second projet contient trois (3) dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande peut être présentée à l'égard des dispositions suivantes contenues dans le second projet de résolution, soit :

- Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- Spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions; l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;
- Spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage.

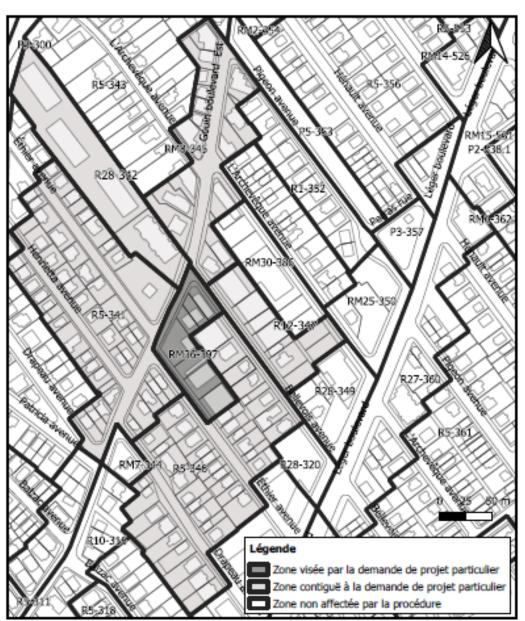
Si la demande est valide, cela signifie que la résolution contenant ces dispositions doit être soumise à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient la demande valide concernant cette disposition.

Les conditions de validité d'une demande sont énoncées au paragraphe 3.

#### 2. DESCRIPTION DES ZONES

Ce second projet de résolution vise la zone concernée RM36-397 ainsi que les zones contiguës.

Les secteurs concernés sont reproduits au croquis ci-après :





AVIS PUBLIC (2) ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

## 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

• indiguer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et :

être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi et;

• être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, au plus tard le 17 juin 2021, à 16 h 30;

\*Des formulaires sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement.

#### 3.1 ADAPTATIONS NÉCESSAIRES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné au paragraphe 3 du présent avis, pourront être reçues pendant la période du 10 au 17 juin 2021 à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Adresse courriel:

consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca

Adresse courrier: Arrondissement de Montréal-Nord

4243, rue de Charleroi Montréal (Québec) H1H 5R5

À l'attention de : Secrétariat d'arrondissement, greffe et archives – Demande référendaire

## 4. PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LA ZONE CONCERNÉE RM36-397 ET DANS LES ZONES CONTIGUËS

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021 :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

<sup>\*</sup> Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 17 juin 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juin 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

#### 5. ABSENCE DE DEMANDES

Si les dispositions du second projet de résolution n'ont pas fait l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution ainsi que les documents explicatifs peuvent être consultés et tout renseignement sur la manière de faire une demande peut être obtenu sur le site Internet de réservé aux consultations publiques écrites de l'arrondissement de Montréal-Nord.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 9 juin 2021.

M. Marc-Aurèle Aplogan Secrétaire d'arrondissement